

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-25**
OBJET : **MISE A JOUR DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe – MAJ DE LA
PROVISION POUR
RISQUES ET CHARGES

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2, R.2321-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021-04-165 du 12 avril 2021 relative à la constitution de provisions pour risques et charges,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence ; qu'il s'agit d'une opération comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou une charge future ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par délibération citée ci-dessus, le Conseil Municipal avait opté pour un nouveau régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises de provisions constituent des opérations d'ordre budgétaires ;

Considérant que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont aucun caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant la décision de justice favorable à la ville relative aux contentieux avec deux particuliers ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la provision pour couvrir les risques et charges joint en annexe :

Vu l'avis de la Commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la reprise de la provision pour des contentieux avec deux particuliers pour un montant de 16 490€.

- **D'ADOPTER** l'ajustement du montant de la provision pour 2023 à 185 600€ soit un montant cumulé de la provision depuis 2021 à 520 713€.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix – CONTRE 6 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU

